

## Règlement – Jeu-concours BDM x VivaTech

*Début du jeu concours le 4 juin 2026*

### Article 1 – Organisation du Jeu-concours

**HELLOWORK**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 168 672 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 428 843 130, dont le siège social est situé 2 rue de la Mabilais à (35000) Rennes ;

et **MSL France**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 182 400 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 347 895 096 RCS, dont le siège social est situé au 145 rue de Courcelles (75017) Paris ;

agissant en tant que gérant de la société en participation constituée entre MSL France et Les Echos Solutions, société par actions simplifiée au capital de 46 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 408 165 157, dont le siège social est situé au 10, boulevard de Grenelle (75015) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 408 165 157 ;

(ci-après ensemble les « **Organisateurs** »), souhaitent organiser un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu-concours** »).

Ce Jeu-concours est diffusé sur le réseau social dénommé « *Instagram* ». Les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après par le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Règlement peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès des Organisateurs, aux adresses mentionnées ci-dessus.

### Article 2 – Durée du Jeu-concours

Le Jeu-concours se déroulera du 4 juin 2026 à 10h jusqu'au 15 juin à 16h.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la durée du Jeu-concours.

### Article 3 – Conditions de participation au Jeu-concours

3.1 Le Jeu-concours est gratuit.

3.2 Le Jeu-concours est ouvert à tout utilisateur inscrit sur Instagram (ci-après le « **Participant** ») :

- étant une personne physique,
- ayant plus de dix-huit (18) ans,
- résidant en France.

Les collaborateurs des Organismes ne peuvent pas participer au Jeu-concours.

Toute personne ne répondant pas aux précédentes conditions de participation au Jeu-concours sera exclue du tirage au sort.

Le Jeu-concours est limité à une seule participation par personne et s'effectuera uniquement sur Instagram. La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

**3.3** Les Organismes se réservent le droit de disqualifier tout Participant qui ne respecterait pas le Règlement.

**3.4** Le Jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable en matière de jeux et concours.

**3.5** La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité par chaque Participant.

## **Article 4 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu-concours, les Participants doivent remplir les critères de participation suivants :

- i. Avoir un compte public sur Instagram ;
- ii. Être abonné aux comptes Instagram des Organismes, à savoir : *@blogmoderateur* et *@vivatech*
- iii. Commenter la publication relative à la diffusion du Jeu-concours sur le compte Instagram de BDM.

Les Participants devront également respecter les conditions d'utilisation d'Instagram.

## **Article 5 – Désignation des Gagnants**

HELLOWORK se chargera de désigner les gagnants par tirage au sort réalisé parmi les Participants ayant rempli les critères de participation énumérés aux articles 3 et 4 du Règlement (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

Les Gagnants seront directement contactés par HELLOWORK via Instagram.

Le tirage au sort sera effectué le 15 juin à 16h.

## **Article 6 – Dotations**

Deux (2) fois vingt (20) pass sont à gagner pour le VivaTech Festival (ci-après le(s) « **Dotation(s)** »).

Chaque Dotation a une valeur faciale de quarante (40) euros TTC, soit deux (2) pass à vingt (20) euros TTC.

Les Gagnants recevront un code promo leur permettant d'obtenir les deux (2) pass sur le site de vivatech.

## **Article 7 – Remise ou retrait de la Dotation**

Les Dotations seront adressées aux Gagnants par message privé sur Instagram.

En outre, en cas d'impossibilité pour les Organismes de :

- Contacter et/ou d'avoir les informations susmentionnées d'un Gagnant sous quarante-huit heures (48h) à compter de la prise de contact sur Instagram, HELLOWORK se réserve le droit de remettre sa Dotation en jeu.
- Délivrer aux Gagnants la Dotation remportée, et ce quelle qu'en soit la cause, HELLOWORK se réserve le droit d'annuler la Dotation remportée, ce que tout Participant consent.

Aucun message ne sera envoyé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les Gagnants seront contactés par HELLOWORK.

## **Article 8 – Responsabilité**

HELLOWORK ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un Gagnant. HELLOWORK ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles liées à des données communiquées par les Gagnants.

En outre, HELLOWORK ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'une quelconque complication liée à la livraison des Dotations (retard de livraison, erreur de livraison, Dotation endommagée, etc).

Par ailleurs, les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes.

Les Organismes pourront annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs.

## **Article 9 – Données à caractère personnel**

En acceptant de participer au Jeu-concours, les Participants consentent à ce que leurs données personnelles, rattachées à leur compte Instagram, soient collectées et traitées par les Organismes en qualité de responsables de traitement. Ces données à caractère personnel sont nécessaires à la réalisation du tirage au sort par HELLOWORK permettant de désigner les Gagnants.

Lorsque les Dotations auront été envoyées aux Gagnants, l'intégralité des données à caractère personnel des Gagnants sera supprimée.

En toute hypothèse, et conformément au Règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et d'un droit à la portabilité relatifs aux données à caractère personnel les concernant.

Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données, Monsieur Philippe LESAUVAGE, par courrier postal ou par email :

- Par mail : [dpo@hellowork.com](mailto:dpo@hellowork.com)
- Par courrier : Délégué à la Protection des Données – 2 rue de la Mabilais à (35000) Rennes.

## **Article 10 – Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par les Organismes.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse de HELLOWORK.

**hellowork  
group**



Plus aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu-concours.